**ARRETE**
**COMMUNE DE SCIENTRIER**

# PERMISSION DE VOIRIE RACCORDEMENT FIBRE ARENTHON - SCIENTRIER

***Numéro 006 / 26***

Service urbanisme
contact@scientrier.fr
04 50 25 51 11

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande de SERFIM TIC du 19/01/2026, représentée par Bertrand DIAS et domiciliée au 480 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE concernant la réalisation de travaux généraux de reconnaissance tirage et raccordement de câble de fibre optique en souterrain et en aérien pour le compte de la SYANE sur l'étendue du territoire communal 74930 SCIENTRIER,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et les segments de voiries objet des interventions et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à partir du 26 janvier 2026, notamment pour la réalisation de travaux généraux de reconnaissance tirage et raccordement de câble de fibre optique en souterrain et en aérien pour le compte de la SYANE sur l'étendue du territoire communal 74930 SCIENTRIER. Et ce pour une durée de 30 jours calendaires.

A charge pour SERFIM TIC de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Observations sur l'implantation du projet :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),

- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

Entretien de la réfection provisoire :

- **L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

- La demande sera adressée conformément à l'article L 115-1 du code de la voirie routière, au Maire de la Commune. Le maire a deux mois maximums pour formuler sa réponse.
- Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

## ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par SERFIM TIC. Conformément à la réglementation en vigueur. Sur les voiries objet des interventions, plusieurs empiètements sur chaussée sont prévus sous forme de chantier mobile. En fonction des besoins opérationnels, une limite de vitesse de 30km sera instaurée. Instauration d'une interdiction de stationner pour les poids lourds, et une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

## ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de SERFIM TIC
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale compétente

Fait à Scientrier, le 20 janvier 2026
Le Maire
Patricia DÉAGE

D1205
E712
D903
A410
E712
Rte de Bonneville
Image © 2026 Airbus
© 2025 Google